



**Décision n° CODEP-BDX-2024-024916 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 mai 2024 autorisant à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire du Blayais (INB n° 86)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-BDX-2024-008462 du 9 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable des règles générales d'exploitation transmise par courrier D5150DMT2024090001 indice 0 du 9 février 2024 ;

Considérant que le 9 février 2024, Electricité de France (EDF) a déposé auprès de l'ASN une demande d'autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire du Blayais et que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l'environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 86 dans les conditions prévues par sa demande du 9 février 2024.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 6 mai 2024.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,*

Le chef de la division de Bordeaux

**SIGNE**

**Paul DE GUIBERT**